

Facilitez votre maintien dans l'emploi des salariés grâce à la RQTH. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les maladies chroniques évolutives sont reconnues comme pouvant constituer un handicap. La RQTH peut être demandée de manière préventive, en anticipation d'une éventuelle aggravation.



### À qui ça s'adresse ?

- Salariés de 16 ans et plus (15 ans pour l'apprentissage) atteints d'une MCE ou d'un cancer,
- Personnes dont la maladie impacte la capacité à obtenir ou conserver un emploi,
- Salariés en en phase de traitement ou post-traitement.



### Objectifs

- Permettre l'accès à des aménagements de poste adaptés à l'évolution de la maladie,
- Bénéficier de dispositifs spécifiques pour la gestion de la fatigue et des effets secondaires des traitements,
- Protéger contre la discrimination liée à l'état de santé,
- Accéder à des aides financières pour l'adaptation du poste de travail.



### Modalités

- Demande à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence,
- Formulaire Cerfa n°15692\*01 à remplir,
- Joindre un certificat médical détaillant les répercussions de la maladie sur l'activité professionnelle,
- Durée d'attribution : de 1 à 10 ans, renouvelable selon l'évolution de la maladie
- Délai moyen de traitement : 4 à 6 mois,
- Possibilité de demande accélérée pour les situations urgentes (risque de perte d'emploi imminent),
- La RQTH est une démarche volontaire et confidentielle,
- Elle n'oblige pas à informer l'employeur, mais peut ouvrir droit à des aménagements.



### Contacts

- MDPH de votre département,
- Médecin du travail,
- Assistante sociale de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- Associations spécialisées : Ligue contre le cancer, AFA Crohn RCH France, etc.



### Liens utiles

Site de la MDPH pour le formulaire de demande  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>